

Département du Bas-Rhin
COMMUNE DE

LA PETITE PIERRE

MAIRIE - 22 Rue Principale - Boîte Postale 13
67290 LA PETITE PIERRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement Rue du Schegelthal
(réalisation de travaux de réseau électrique)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PETITE PIERRE,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 4 Mai 2018 par la société EST RÉSEAUX située à 57370 PHALSBOURG, 21 Chemin des Dames,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux électriques réalisés pour le compte d'ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG RÉSEAUX et qui se dérouleront sur la voie dénommée "Rue du Schegelthal", en agglomération, à partir du 14 Mai 2018 (durée prévisionnelle : 3 semaines), il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans le secteur concerné par les travaux,

ARRÊTE :

Article 1er : A partir du **14 Mai 2018**, et pour la durée des travaux (durée prévisionnelle : 3 semaines), la circulation des véhicules sera interdite sur la voie communale "Rue du Schegelthal", afin de permettre la pose de réseau électrique par la société EST RÉSEAUX, dans le cadre des travaux de réhabilitation et de raccordement de la Station d'Épuration de LA PETITE-PIERRE.

Article 2 : STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Durant les travaux, le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie mentionnée à l'Article 1 et sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

En raison des restrictions qui précèdent, la route sera inaccessible et barrée dans les deux sens, sauf pour les riverains.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de protection du chantier devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, et sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EST RÉSEAUX, susnommée.

Article 4 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à l'usage en vigueur dans la Commune de LA PETITE-PIERRE.

Article 6 : Mme le Maire de la Commune de LA PETITE PIERRE, M. le Président de la Communauté de Communes de HANAU - LA PETITE PIERRE et M. le Commandant de la brigade de gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté dont copie sera également transmise à :

- M. le responsable des Services d'Incendie et de Secours de l'U.T. de PETERSBACH
- la société EST RÉSEAUX
- ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG RÉSEAUX

Fait à La Petite Pierre, le 11 Mai 2018.

Le Maire

Nadine HOLDERITH-WEISS

